

EXAMEN PRÉALABLE



Guide public de la CNER
Série : 1ère étape

Aidez à évaluer les projets : approbation avec modalités et conditions ou examen complet?



MISSION DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DES RÉPERCUSSIONS :

Protéger et favoriser le bien-être de
l'environnement et des Nunavummiut
par un processus d'évaluation des
répercussions

Photo couverture
Chemin Doris North, Kitikmeot
Photo : Glenn Sorensen

Publié par la Commission chargée de l'examen
des répercussions, Cambridge Bay, Nunavut
© Commission chargée de l'examen des
répercussions, 2013

Pour commander des exemplaires des guides
de la CNER
Courriel : info@nirb.ca
Appel sans frais : 1-866-233-3033
www.nirb.ca





Pêche au Kakivak Photo : Rob Harmer

EXAMEN PRÉALABLE DES PROJETS PROPOSÉS

Quiconque veut réaliser un projet dans la Région du Nunavut doit obtenir l'approbation de l'organisme responsable des licences, permis et autorisations. Si nécessaire, l'organisme chargé de l'octroi des licences s'assurera que le projet soit envoyé à la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER) aux fins d'examen préalable.

Utilisez ce guide pour vous aider à recueillir d'autres informations sur les projets proposés pouvant affecter votre collectivité et votre région, sur le processus d'examen préalable de la CNER et sur la manière dont vous pourriez participer.

SOMMAIRE

Coup d'œil sur l'examen préalable	2
Projets soumis à l'examen préalable	4
Accueil des propositions :	
Préparer la participation de la population	6
Votre point de vue compte!	8
Décisions éclairées de la CNER	10
Décision finale	12

COUP D'ŒIL SUR L'EXAMEN PRÉALABLE

UN PROJET PROPOSÉ EST SOUMIS À LA CNER

Toutes les propositions de projets sont d'abord évaluées par la Commission d'aménagement du Nunavut (CAN), surtout pour les régions ayant des plans d'aménagement du territoire. Après avoir établi la conformité de la proposition au plan proposé d'aménagement du territoire, la CAN déterminera si un examen préalable s'impose et dans ce cas, transmettra la proposition à la CNER.

L'examen préalable est la première évaluation des répercussions du projet proposé. Il a principalement pour but de déterminer si un examen en profondeur doit être effectué pour mieux saisir les répercussions du projet.



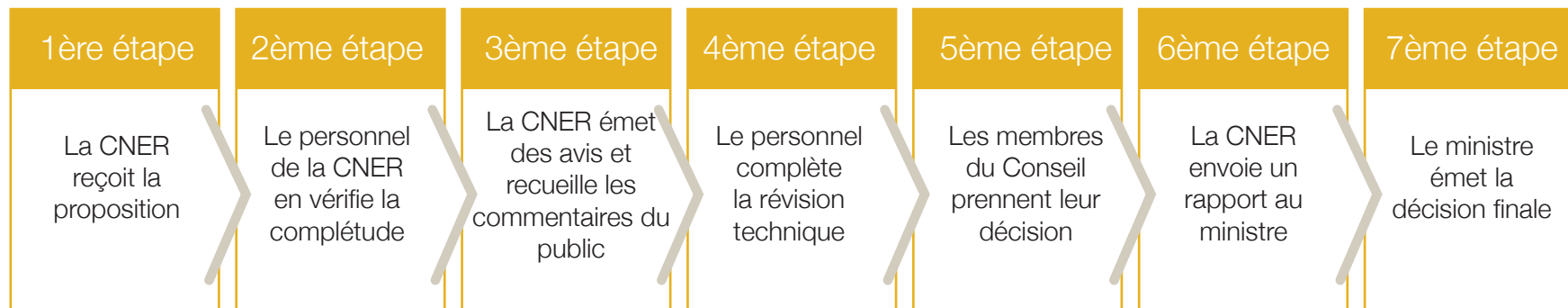
Photo : Aliza Weller

PROCESSUS DE L'EXAMEN PRÉALABLE

En général, ce processus dure 45 jours ou moins.

Il comporte sept étapes, illustrées dans le diagramme ci-dessous. Chacune est détaillée dans le guide de l'examen préalable; ce guide vous aidera à mieux comprendre l'importance de votre participation et à savoir quand et comment participer.

Le processus d'examen préalable



L'EXAMEN PRÉALABLE : LE MOMENT IDÉAL POUR PARTICIPER

L'examen préalable est probablement votre première chance de vous exprimer sur un projet proposé. Plus tôt vous participerez, mieux ce sera pour vous et pour votre collectivité.

La CNER doit comprendre l'incidence des projets sur les Inuit, les populations du Nord et les Canadiens. Les observations que vous ferez pendant l'examen préalable permettent d'économiser du temps et de faciliter la compréhension entre les collectivités et les promoteurs. L'importance que la CNER accorde aux commentaires des résidents locaux, pendant l'examen préalable est unique au Nunavut et consolide le caractère public du processus.

Ce guide public vous aidera à comprendre ce que vous devez faire pour participer à l'examen préalable.



À la limite de la dislocation Photo : Sophia Granchinho



Accord sur les revendications territoriales du Nunavut

« Dans le cadre de l'examen préalable d'un projet, la CNER est guidée par les principes suivants le projet peut entraîner des effets environnementaux négatifs importants sur l'écosystème, l'habitat des ressources fauniques ou les activités de récolte des Inuit; le projet peut entraîner des effets socio-économiques négatifs importants sur les habitants du Nord; ou le projet sera la source d'importantes préoccupations au sein du public. ... »

(art 12.4.2 (i à iii))



Recherchez l'icône Atii dans chaque guide pour savoir comment participer.

En 2008, l'Office des eaux du Nunavut a délivré un permis d'utilisation des eaux, de type « B » à la Peregrine Diamonds Ltd., pour effectuer de l'échantillonnage de base dans la région de la Péninsule de Hall. La proposition de projet n'a pas été transmise à la Commission d'aménagement du Nunavut car les activités avaient lieu dans un secteur extérieur aux deux régions ayant des plans d'aménagement du territoire.

À cause du faible impact du travail impliqué, cette proposition a également été exemptée de l'examen préalable de la CNER. En fait, elle a été acheminée vers les autres organismes d'autorisation.



David Willis, de la Peregrine Diamonds Ltd., dans la Péninsule Cumberland en 2010.
Photo : Chris Marchildon
©Peregrine Diamonds Ltd.

PROJETS POUR L'EXAMEN PRÉALABLE

QUESTIONS DE LA CNER POUR L'EXAMEN PRÉALABLE

Pour chaque projet soumis à l'examen préalable, la CNER pose quatre importantes questions :

- Est-ce que le projet pourrait avoir des effets négatifs sur l'environnement et les activités de récolte des Inuit?
- Est-ce que le projet pourrait avoir des effets négatifs sur le bien-être des habitants du Nord?
- Est-ce que le projet suscite d'importantes préoccupations pour la population?
- Est-ce que la proposition implique de nouvelles technologies aux répercussions inconnues?

TYPES DE PROJETS EXAMINÉS PAR LA CNER

Les personnes ou groupes qui proposent des projets sont appelés les promoteurs. Il peut s'agir de particuliers, de compagnies ou de ministères gouvernementaux. Les projets varient depuis la recherche et le tourisme jusqu'à l'exploration minérale et la mise en valeur du pétrole et du gaz.

Les types de projets soumis à la CNER peuvent cibler :

- Les routes/pistes
- L'infrastructure maritime
- Les télécommunications
- L'exploration minérale
- L'extraction minière
- Le pétrole et le gaz
- L'énergie nucléaire
- Tourisme
- L'énergie hydroélectrique
- La recherche

CERTAINS PROJETS SONT EXEMPTÉS DE L'EXAMEN PRÉALABLE DE LA CNER

Un projet n'aura pas besoin d'examen préalable de la CNER si ses répercussions sur l'environnement ou les personnes sont très prévisibles, mineures et bien comprises. Ces types de projets à faible impact sont en général directement traités par l'organisme de délivrance des permis.

Par exemple, les projets de recherche archéologique doivent obtenir le permis, ou licence, adéquat de l'organisme d'autorisation responsable mais n'ont pas à être traités par la CNER. Ces projets sont dits « exemptés » des procédures de la CNER.

Un organisme d'autorisation est une instance gouvernementale ou une Organisation inuite désignée (OID) ou tout autre organe autorisé à délivrer un permis ou une licence ou encore à accorder une subvention ou un bail à un promoteur.

Projets en général exemptés d'un examen préalable de la CNER :

- Toute activité d'aménagement n'exigeant pas de permis gouvernemental, comme installer une cabane personnelle sur un terrain;
- Les édifices et services municipaux, comme la construction d'une aréna dans une communauté. (Certaines activités industrielles et des infrastructures de grande envergure peuvent faire l'objet d'un examen préalable, même s'ils sont dans la communauté);
- De petites installations touristiques comme les camps de pourvoirie de moins de 20 lits; et
- Les projets de prospection n'incluant pas de forage ni de grands camps.

Cabane personnelle, projet exempté d'examen préalable Photo : Maria Quqsuut

SI VOUS VOYEZ UN PROJET QUI,
À VOTRE AVIS, DEVRAIT ÊTRE
SOUMIS À UN EXAMEN PRÉALABLE
DE LA CNER, APPELEZ EN TOUT
TEMPS LE PERSONNEL DE LA
COMMISSION AFIN DE DISCUTER
DE VOS PRÉOCCUPATIONS
1-866-233-3033



ACCUEIL DE PROPOSITIONS : PRÉPAREZ LA PARTICIPATION DE LA POPULATION

1ÈRE ÉTAPE : LA CNER REÇOIT UNE PROPOSITION

La CNER demande aux promoteurs de fournir une liste complète des activités proposées et d'identifier les éventuelles répercussions socio-économiques et environnementales. Les promoteurs doivent également préciser comment ils géreront ces répercussions ainsi que les avantages du projet pour la région. Les lignes directrices de soumission de projet sont disponibles sur le site Web de la CNER.

2ÈME ÉTAPE : LE PERSONNEL DE LA CNER VÉRIFIE LA COMPLÉTUDE DES PROPOSITIONS

Le personnel de la CNER vérifie chaque proposition de projet afin de s'assurer qu'elle contient tous les renseignements requis et qu'elle est prête à subir l'examen préalable.

La CNER a produit des formulaires énumérant tous les documents nécessaires pour faciliter le déroulement de l'examen préalable. Le personnel communique également avec les promoteurs et les organismes d'autorisation (tels que les OID ou tout organe gouvernemental chargé de la délivrance des permis) pour s'assurer que les besoins d'information sont clairs et bien saisis. Ainsi, la Commission et le public auront tous les renseignements requis pour comprendre le projet proposé et ses éventuelles répercussions.



Tannis Bolt, conseillère technique adjointe, vérifie une proposition Photo : Kelli Gillard

PROTÉGER LE MILIEU BIOLOGIQUE MARIN

« Les animaux marins ont peur du bruit. Avant, nous avions des bateaux à voile pour aller chasser les morses. Il était facile de trouver ces animaux parce que nous pouvions entendre les bruits qu'ils faisaient... il est évident que les morses partiront s'ils doivent constamment entendre ceci. »

(Fiche de commentaires de l'examen préalable de la CNER pour le Programme d'exploration et géotechnique de la Baffinland Iron Mines Corp., du 21 décembre 2007).

Le promoteur a été prié de colliger des données des conditions de base, particulièrement axées sur..... les habitats jugés importants pour le cycle de vie naturel d'une espèce ainsi que sur les activités de récolte des Inuit, éventuellement affectées par l'exploitation maritime et du port.

(Lignes directrices de l'EIE pour le projet Rivière Mary de la Baffinland Iron Mines Corp, 2009, p.55)

L'IMPORTANCE DU QAUJIMAJATUQANGIT INUIT

La CNER insiste beaucoup sur la manière dont un promoteur a interagi, ou interagira, avec les Inuit pour intégrer le Qaujimajatuqangit inuit dans ses activités. Par exemple, en analysant les éventuelles répercussions sur les ressources fauniques, un promoteur doit élargir son explication pour inclure les éventuelles répercussions sur les activités de récolte et sur les collectivités. Les promoteurs doivent démontrer qu'ils ont intégré les connaissances locales et le savoir scientifique dans la conception de leur projet afin de gérer les éventuelles incidences environnementales et sociales.



Journée du Qaujimajatuqangit inuit à Sanikiluaq Photo : Li Wan



Sam Anayoak (au premier plan), Felix Tologanak et Derek Ehaloak, Cambridge Bay Photo : Ovik Evalik

VOTRE POINT DE VUE COMPTE!

3ÈME ÉTAPE : LA CNER ÉMET DES AVIS ET RECUEILLE LES COMMENTAIRES DU PUBLIC

La CNER facilite les réactions. Les groupes communautaires peuvent remplir une Fiche de commentaires pour l'évaluation préalable de CNER et l'envoyer à la Commission par télécopie ou par courriel.

Une fois qu'elle a décidé qu'une proposition de projet était complétée, la CNER émet un avis de proposition et ouvre une période de participation publique.

La Commission envoie un avis d'examen préalable à divers ministères gouvernementaux, à des organisations communautaires et régionales ainsi qu'à d'autres groupes intéressés. La CNER affiche également cette information en ligne sur le site ftp.nirb.ca, dans la rubrique « Active Screenings ».

Les particuliers peuvent aussi faire ajouter leur nom à la liste d'envoi-courriels de la CNER. Si vous le désirez, vous pouvez être averti (e) directement, par courriel, de la tenue des examens préalables des projets visant votre collectivité ou votre région.

QUI EST AVISÉ DE LA TENUE DES EXAMENS PRÉALABLES DANS VOTRE RÉGION?

Selon le projet, certaines de ces organisations, ou toutes, seront sur la liste de préavis de la CNER :

- Hameaux
- Organisation de trappeurs et chasseurs
- Agent de liaison communautaire
- Membres du Conseil des associations inuites régionales
- Centre d'apprentissage du Collège de l'Arctique du Nunavut
- Bureaux du gouvernement du Nunavut
- Groupes de femmes
- Comité de la faune
- Vous?

8. Distribution de Fiche de commentaires

Fiche de commentaires pour les examens préalables de la CNER

La Commission de Nunavut chargée de l'évaluation des propositions (CNER) a pour mandat de protéger l'intégrité de l'écosystème pour les résidents actuels et futurs du Nunavut. Afin d'évaluer les propositions gouvernementales et socioéconomiques de la proposition de projet en cours, la CNER sollicite vos préoccupations, vos commentaires et vos suggestions relatives de cette proposition.

Titre de la proposition de projet : _____
Présenté par : _____
Site : _____
Commentaires avant le : _____
No. de la CNER : _____

Cochez si-dessous vos secteurs de préoccupations avec cette proposition de projet :

<input type="checkbox"/> Qualité de l'eau	<input type="checkbox"/> Déchets et salisures des eaux
<input type="checkbox"/> Qualité de l'air	<input type="checkbox"/> Qualité de vie des Inuits
<input type="checkbox"/> Qualité de l'air	<input type="checkbox"/> Changement communautaire et social
<input type="checkbox"/> Qualité de l'air	<input type="checkbox"/> Développement local dans la région
<input type="checkbox"/> Qualité de l'air	<input type="checkbox"/> Changement dans la région
<input type="checkbox"/> Qualité de l'air	<input type="checkbox"/> Qualité de l'eau souterraine
<input type="checkbox"/> Qualité de l'air	<input type="checkbox"/> Qualité
<input type="checkbox"/> Qualité de l'air	<input type="checkbox"/> Qualité
<input type="checkbox"/> Qualité de l'air	<input type="checkbox"/> Qualité

Décrivez vos préoccupations écrites et dessinées :

Avance-t-on des suggestions ou recommandations pour cette proposition? _____

Approuvez-vous la proposition de projet? Oui Non Commentaires supplémentaires? _____

Nom de l'intervenant : _____ de _____
Fonction : _____ Organisation : _____
Signature : _____ Date : _____

ÊTES-VOUS PRÉOCCUPÉ? IL EST TEMPS DE PARLER!

Faites connaître votre point de vue à la CNER. Vous pouvez le faire vous-même ou avec l'une de vos organisations locales. Allez voir votre ATC ou votre Hameau et participez à la discussion. Faites-vous entendre et pour cela, assurez-vous que votre collectivité réagisse à la demande de commentaires de la CNER.



De g. à d. : Lucy Cookie, Lizzie Oqaitup, Masta Crow et Meeka Oqaitup, lors du barbecue communautaire à Sanikiluaq

L'ÉVOLUTION DE L'EXAMEN PRÉALABLE : MAÎTRISEZ-LÀ!



- Envoyez un courriel à la CNER, à info@nirb.ca et demandez-lui d'ajouter votre nom à la liste d'envoi.
- Consultez le site Web de la CNER pour savoir quels projets seront soumis à l'examen préalable, www.nirb.ca et cliquez sur Screening (Examen préalable)
- Demandez aux organisations locales comment elles envisagent de participer au débat et de formuler leurs commentaires.
- Afin de connaître les dates d'échéance des prochains examens préalables et des décisions, téléchargez le calendrier des activités de la CNER, à ftp.nirb.ca.

LA CNER PREND DES DÉCISIONS ÉCLAIRÉES

4ÈME ÉTAPE : LE PERSONNEL COMPLÈTE LA RÉVISION TECHNIQUE

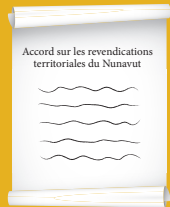
Pour chaque examen préalable, le personnel de la CNER à Cambridge Bay regroupe tous les commentaires reçus, complète la révision technique et prépare une trousse d'information pour le Conseil.

5ÈME ÉTAPE : LES MEMBRES DU CONSEIL PRENNENT LEUR DÉCISION

Les membres du Conseil examinent les documents de la trousse d'information, y compris les commentaires reçus et les recommandations du personnel. Ils votent ensuite en tenant compte de toutes les informations obtenues.

Ils adoptent l'une des quatre options suivantes :

- **1ère option** : Approbation du projet avec des modalités et conditions
- **2ème option** : Examen complémentaire requis
- **3ème option** : Projet renvoyé au promoteur aux fins d'éclaircissements
- **4ème option** : Modification du projet ou rejet



Accord sur les revendications territoriales du Nunavut

*«... il peut être donné suite au projet sans qu'il soit nécessaire de procéder à l'examen prévu..... la CNER peut recommander qu'une approbation soit assortie de conditions précises tenant compte des objectifs principaux..... »
(art.12.4.4(a))*



Igloolik Photo : Li Wan

Options décisionnelles de la Commission

Décision de la Commission suite à l'examen préalable

1ère option :

Approbation du projet avec des modalités et conditions

La Commission peut recommander que le projet soit approuvé et soit directement transmis pour octroi de licence. Lorsque les répercussions sont bien connues et peuvent être bien gérées, la CNER peut préciser les modalités et conditions que le promoteur devra observer pour prévenir toute incidence négative ou l'atténuer jusqu'à un niveau acceptable.

2ème option :

Examen complémentaire requis

La Commission peut, à cause des éventuelles et importantes répercussions, exiger un examen complet des effets socioéconomiques et environnementaux. C'est ce qui arrive, par exemple, avec des projets d'exploitation minière ou de grandes infrastructures dont les plans, très complexes, méritent d'être approfondis et d'être soumis à consultation auprès des collectivités touchées.

3ème option :

Projet renvoyé au promoteur aux fins d'éclaircissements

La Commission peut recommander qu'une proposition soit renvoyée au promoteur parce qu'elle n'a pas été assez élaborée pour garantir un examen rigoureux.

4ème option :

Modification du projet ou rejet

Lorsque la CNER estime que les répercussions d'un projet sont inacceptables, la Commission peut recommander que le projet soit modifié afin d'en changer certaines composantes ou carrément abandonné.

DÉCISION FINALE

6ÈME ÉTAPE : LA CNER SOUMET UN RAPPORT AU MINISTRE

Dès que le Conseil a choisi l'option la plus appropriée, la CNER soumet au ministre un rapport sur la décision relative à l'examen préalable.

Le ministre recevra, dans ce rapport, un résumé de vos commentaires et de vos préoccupations. Le processus d'examen préalable de la CNER est unique en son genre parce qu'il permet aux Inuit et à la population en général de s'impliquer directement et de formuler leur point de vue avant que les projets ne soient approuvés au Nunavut.

La CNER enverra par courriel, à toutes les personnes inscrites sur sa liste d'envoi, un avis de la décision relative à l'examen préalable; de plus, le rapport complet sera disponible sur le registre de la CNER à l'adresse <ftp.nirb.ca>. Tous les documents de l'examen préalable, les commentaires, les lettres et les décisions seront également affichés sur le site Web de la CNER et pourront être consultés.

7ÈME ÉTAPE : LE MINISTRE PREND LA DÉCISION FINALE

Dès qu'il a reçu le rapport sur la décision relative à l'examen préalable, le ministre décide s'il approuve la décision de la CNER, telle que présentée.

Le ministre peut accepter, rejeter ou modifier la décision de la CNER sous réserve des dispositions de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

SURVEILLEZ EN
LIGNE, LES DÉCISIONS
RELATIVES À UN
PROJET!



- * Consultez, en ligne, le rapport des décisions relatives à l'examen préalable de la CNER; voir le dossier des décisions relatives aux examens préalables.
- * Recevez un avis par courriel – enregistrez-vous sur la liste d'envoi de la CNER.
- * Si un projet est soumis à un examen : consultez le guide suivant : *Guide public de la CNER, 2ème étape : Examen*
- * Si le projet est approuvé et transmis pour octroi de licence, consultez le *Guide public de la CNER, 3ème étape : Surveillance*

CONTINUEZ À PARTICIPER

Votre point de vue compte! Suivez l'évolution des projets dans votre collectivité et faites-vous entendre.

Si le ministre a décidé de soumettre le projet à l'examen, consultez le *Guide public de la CNER Série : 2ème étape* pour savoir comment vous pouvez continuer à vous impliquer et à faire une différence.

La majorité des propositions de projets qui ont réussi l'examen préalable sont approuvées pour mise en oeuvre. Si un projet est approuvé et envoyé directement à l'organisme de délivrance des permis, consultez le *Guide public de la CNER, Série : 3ème étape* pour connaître les étapes suivantes.

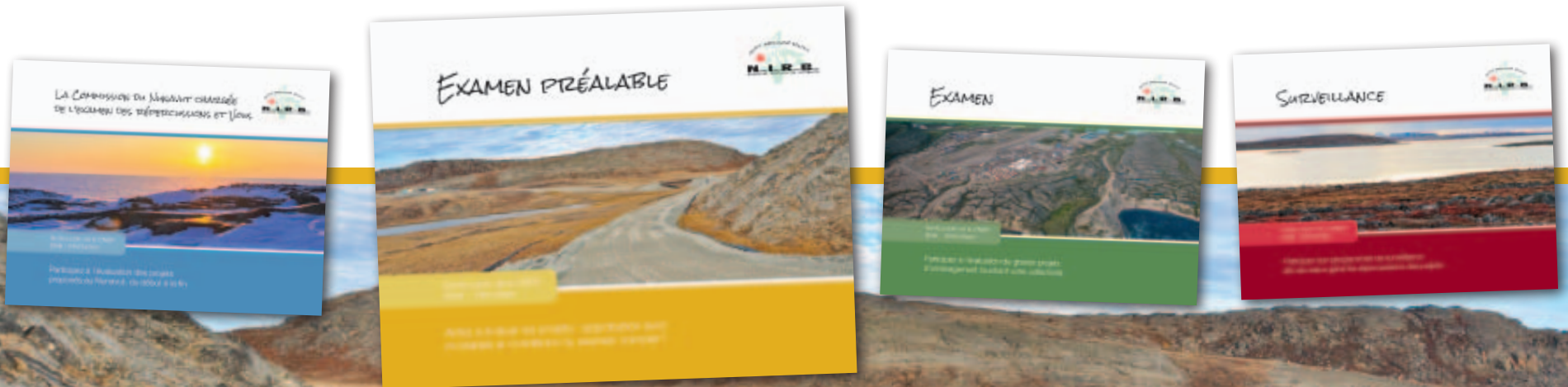
Comment allez-vous participer à l'évaluation de la CNER des projets qui vous touchent, vous et votre collectivité?



Peter Ivalu, participant à l'audience finale de l'examen du projet Rivière Mary de la Baffinland, Iqaluit. Photo : Marc Pike © Baffinland Iron Mines 2012



SÉRIE DES GUIDES PUBLICS DE LA CNER



Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

a/s Directeur général, B.P. 1360, Cambridge Bay, NU X0B 0C0

Tél. sans frais : 1-866-233-3033; Télécopieur : (867) 983-2594; Courriel : info@nirb.ca; Site Web : <http://www.nirb.ca>; Site FTP : <http://ftp.nirb.ca>

GUIDES TECHNIQUES DE LA CNER

- * Guide du promoteur
- * Règles de procédure de la CNER
- * Terminologie et définitions
- * Guide des organismes d'autorisation
- * Lignes directrices de l'étude d'impact environnemental